

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**11-021**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 110 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE TERRASSE PAGÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

À l'assemblée du 22 août 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 110 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur terrasse Pagé de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris au bassin de taxation montré à l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt, répartie en fonction de la superficie de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
  
Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Dans le cas d'immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, à raison de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

**ANNEXE A**  
**PLAN DU BASSIN DE TAXATION**

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 11 octobre 2011.

PLAN DU BASSIN DE TAXATION

**ANNEXE A**

**L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE**

# GDD 1113890001

